

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 19 décembre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 10/12/2024

**Délibération n° 2024-72 Convention entre les communes membres du réseau d'aides  
spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint Germain au Mont d'or a relayé en octobre dernier une demande de mutualisation formulée par l'inspection académique. Pour le moment, les communes membres du RASED ne fonctionnent pas de

manière uniforme. De plus, le compte sur lequel étaient versées certaines subventions va être clos.

Le RASÉD étant basé à Saint Germain au Mont d'Or, cette commune de prendre en charge les frais et de les répartir annuellement entre les communes Cailloux, Fleurieu, Genay, Montanay, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or sur la base du nombre d'élèves scolarisés sur chaque commune.

Le nombre d'élèves par commune concerné est par le dispositif est confidentiel et ne peut être retenu comme variable.

Le budget annuel est estimé à 1 500 €. La contribution de Montanay, compte tenu des effectifs actuels, serait de l'ordre de 210 € ce qui est plus important que la subvention versée jusqu'à maintenant. Cette dernière est de 150 €.

Afin de coordonner ce nouveau mode de fonctionnement, une convention sera établie. Il est prévu une reconduction tacite annuelle et la possibilité de sortir de ce dispositif par simple courrier. La sortie sera effective au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire suivante.

L'appel de contribution se fera sur la base d'un budget prévisionnel maximal annuel de 1 500 €. La participation de chaque commune sera appelée par Saint Germain au Mont d'Or sur la base des dépenses réellement liquidées et assise sur le nombre d'élèves scolarisés.


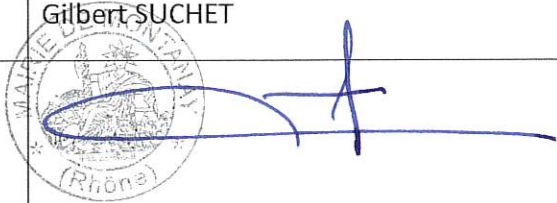
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte les dispositions présentées

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

**Article 3 :** Dit que les crédits seront prévus au budget de chaque année

A Montanay, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-2169 02641-2 024 1219-2 024 72-DE

D2024-72

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 23/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-2169 02841-2024 1219-202472-DE

